

PROCES-VERBAL DE SEANCE N°24
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers : 33

Présents à la séance : 28

Date d'affichage de la convocation : le 28 novembre 2023

Liste des délibérations publiée et affichée : le 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 28 novembre 2023.

Étaient présents

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BERTOUX, M. PERRIN, Mme BERROYER, M. CORDONNIER, Mme IMBERT, Mme BREUVART PETITPAS, Mme PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme HARFAUX HAELEWYN, Mme CHOCHOI, Mme BEIGNIER, Mme SOLER, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, Mme LEROY, M. DEKEYSER, Mme GOTTRAND, M. SAINT-ANDRE, Mme CAPELLE, M. MAESELE, Mme HELLE

Avaient donné pouvoir :

Mme BOULART (a donné pouvoir à Mme BERROYER), M. SCALONE (a donné pouvoir à M. SOLHEID), M. DELESTREZ (a donné pouvoir à M. DEKEYSER)

Étaient absents :

M. DAEMS, Mme DELBART

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Patrick PERRIN, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

I. Questions des directions

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

5-01 Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2023

FINANCES CONTRÔLE DE GESTION ET DE L'ÉVALUATION

2-01 Budget - Exercice 2023 - Décision modificative n°1 - Adoption

2-02 Budget 2023 - Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement - AP n°005 - 006 - 008 et 010

2-03 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024

2-04 Apurement du compte 1069 - Budget Principal - Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

2-05 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

2-06 Fixation du mode de gestion des amortissements au 1^{er} janvier 2024

2-07 Prévision du versement d'une avance de subventions aux associations sur le Budget Primitif 2024

2-08 Prévision du versement d'une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béthune sur le budget primitif 2024

2-09 Défusion Béthune-Verquigneul - Acte(s) de transfert de patrimoine

2-10 Exercice 2023 - Créances admises en non-valeur

2-11 Exercice 2023 - Créances éteintes

2-12 Association Finances Gestion Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE) - Adhésion pour l'année 2024

2-13 Délégation de service public du stationnement - Q-PARK FRANCE SAS - Rapport du délégataire relatif à l'exercice 2022

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

5-02 SIVOM de la Communauté du Béthunois - Rapport d'Activité 2022 - Communication

5-03 Convention avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois - Crématorium du Béthunois - Crémation de restes de corps exhumés après reprise de concession

5-04 Suppression de concessions funéraires en vue de la végétalisation du Cimetière NORD

5-05 Communication du rapport thématique régional concernant les friches de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France et des réponses afférentes

VIE LOCALE

8-01 Bourse communale "Madeleine MAROT" - Année scolaire 2023/2024

8-02 Centre Animation Jeunesse - Modalités d'adhésion - Tarification

8-03 Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Centre Junior périscolaire - Modalités d'adhésion - Tarification

8-04 SIVOM - Colonies de vacances - Séjours hiver et printemps 2024 - Fixation de la participation des familles

8-05 Organisme de formation - Formation générale et approfondissement BAFA - Base et perfectionnement BAFD - Signature d'une convention

8-06 Bourse au permis de conduire - Reconduction sélection des candidats et signature des conventions - 16^{ème} session

8-07 Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles - Education Jeunesse - Participation Pass'Jeunes - Affectation des crédits

8-08 Lecture publique - Festilivres 2023 - Remboursement de frais à

8-09 APF FRANCE HANDICAP - Renouvellement Licence - Avenant n°3 - Régularisation

8-10 Entretien des terrains synthétiques avec la société SANDMASTER - Régularisation

8-11 Location d'un ensemble moduloneo au complexe Léo Lagrange - Régularisation

8-12 Convention en vue de la mise en œuvre de cycles de formation au self-défense pour femmes béthunoises

AMÉNAGEMENT URBAIN

9-01 CRAC Ecoquartier de l'Horlogerie - Approbation du Compte-Rendu - SEM TERRITOIRES SOIXANTE DEUX - Exercice 2022

9-02 Déclassement du domaine public communal d'un terrain situé chemin des Bateliers avant cession - Avis

9-03 Vente de la parcelle BM n°19 pour partie située Chemin des Bateliers aux

9-04 Vente de la parcelle BM n°60 située chemin des Bateliers au profit de

9-05 Déclassement du domaine public communal d'une voirie située entre l'ex-patinoire et l'ancienne chaufferie ainsi qu'un espace en nature de trottoir sis avenue du Maréchal Lyautey avant cession - Avis du commissaire enquêteur

9-06 Acquisition de la parcelle AI n°280 située place du Général de Gaulle

9-07 Vente de la parcelle AX n°1191 située rue de Budapest au profit de Pas-de-Calais Habitat

9-08 Cession de l'habitation 523 rue du Faubourg d'Arras au profit de la SAS CLV PROMOTION

9-09 Signature d'une convention d'occupation précaire avec l'ANCT pour la maison des associations située 121 boulevard des États-Unis - Régularisation

9-10 Signature d'un bail complémentaire au bail emphytéotique avec la SIA - Cité du Mont Sans Pareil - Délibération n°7-09 du 5 octobre 2020 - Ajout de parcelles

9-11 Pas-de-Calais Habitat - Garantie communale d'emprunt - Réhabilitation de 30 logements 9-11-13 boulevard de Luxembourg - Abroge et remplace la délibération 9-07 du 20 mars 2023

9-12 Subvention exceptionnelle - Association de commerçants - Graff de Noël sur les vitrines -

9-13 Dérogation au repos dominical des salariés 2023 - Modification

9-14 Programme Action Cœur de Ville - Avenant n°2 à la convention cadre

CADRE DE VIE

10-01 Concours des maisons fleuries édition 2023 - Modalités d'attribution des lots - Régularisation

10-02 Convention pour la campagne de stérilisation et identification des chats errants sur le territoire de la ville de Béthune avec l'association 30 Millions d'Amis - Régularisation au titre de l'année 2023

MAÎTRISE D'OUVRAGE CONDUITE OPÉRATION GESTION ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE

13-01 Implantation d'une forêt urbaine sur le site de l'Impasse Pontfort à Béthune avec élaboration d'un plan de gestion écologique, restauration et valorisation du site - Signature de la convention tripartite de prestation et de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France et l'Établissement Public Foncier

13-02 Renouvellement de la navette en accès libre entre la gare de Béthune et le pôle d'échanges Place Clémenceau - Convention tripartite entre Artois Mobilités, Transdev Artois-Gohelle et la Ville de Béthune

13-03 Réaménagement de la rue du Rabat - Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Béthune et SIA Habitat - Création d'un compte séquestre

13-04 Projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

13-05 Travaux de développement du réseau de chauffage urbain - Convention de servitude de passage de canalisations sur l'emprise du Lycée Malraux au profit de la Ville de Béthune et par délégation à la Société Dalkia

PATRIMOINE HISTORIQUE

14-01 Comité Consultatif Patrimoine Mémoire et Tourisme - Rapport annuel d'activité 2023

14-02 Musée - Adhésion à l'association PROSCITEC pour l'année 2023

RESSOURCES HUMAINES

3-01 Projet d'administration et organigramme

3-02 Tableau des emplois - ADOPTÉE

3-03 Créations et suppressions d'emploi

3-04 Tableau des effectifs des emplois permanents - Mise à jour

3-05 Renouvellement vacances expositions culturelles

3-06 Emplois pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité - Année 2024

3-07 Renouvellement contrat - Médecin vacataire pour les structures de la petite enfance

3-08 Vacances manifestations événementielles

3-09 Contrat Groupe d'Assurance Statutaire

3-10 Passeport Forma - Renouvellement Convention de partenariat - Année 2024

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

I - Compte rendu des décisions prises par le Maire

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, MM. IMBERT et GACQUERRE ont accueilli le Conseil Municipal des Jeunes, présidé par Hanna FARHATANI, élue Maire et élève de l'école Paul BERT. Puis à l'appel de leur nom, les adjoints et les conseillers ont été présentés à l'assemblée délibérante :

SPORT ET JEUNESSE

- Hayden BOITEL-POIRE (élève à l'école Victor HUGO)
- Imen ADIMI (élève à l'école Victor HUGO)
- Hugo DUHAMEL (élève à l'école Jules FERRY)
- Lora MOREAU (élève à l'école Victor HUGO)

CULTURE ET PATRIMOINE

- Agathe KURCZEWSKI (élève à l'école Jules FERRY)
- Louna HAMIDOU (élève à l'école Jules FERRY)
- Sacha MARIAGE (élève à l'école BUISSON)

SOLIDARITE

- Lorenzo TISSERAND (élève à l'école PASTEUR)
- Adam FARHATANI (élève à l'école Paul BERT)

LIEN INTERGENERATIONNEL

- Elyssia MARTEL (élève à l'école PASTEUR)
- Chloé YOMBE (élève à l'école Victor HUGO)

ANIMATIONS/LOISIRS

- Ouswa SAKKAL (élève à l'école Paul BERT)
- Louane MACQ (élève à l'école MICHELET)
- Zoé TERRIER (élève à l'école Paul BERT)

EDUCATION/PETITE ENFANCE/RESTAURATION

- Nevaêh VU (élève à l'école Jules FERRY)
- Louane DUBOIS (élève à l'école MICHELET)

ENVIRONNEMENT (de la nature en ville)

- Elyna CAPELLE (élève à l'école BUISSON)
- Orlane DELIENNE (élève à l'école BUISSON)
- Ilona MARTEL (élève à l'école PASTEUR)

DEVOIR DE MEMOIRE

- Victor HOYE (élève à l'école BUISSON)

MOBILITE (vélos/piétons)

- Jules HENNION (élève à l'école MICHELET)
- Jaël SELLIEZ (élève à l'école PASTEUR)
- Moslim SAKKAL (élève à l'école Paul BERT)

Et ils ont reçu leur écharpe tricolore puis la photo traditionnelle a été effectuée.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GACQUERRE a avisé l'ensemble des élus de la démission de Madame DESCAMPS, de son mandat de conseillère municipale de la Ville de Béthune en date du 12 septembre 2023, réceptionnée en Mairie le 18 octobre 2023 et a informé que cette démission a été immédiatement transmise à Monsieur BILLANT, préfet du Pas-de-Calais. Dorénavant le Conseil Municipal sera constitué de 33 membres.

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

5-01 Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2023

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GACQUERRE faire l'exposé de la délibération 5-01.

EMET aucune observation.

APPROUVE le Procès-Verbal du 9 octobre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

FINANCES CONTRÔLE DE GESTION ET DE L'ÉVALUATION

2-01 Budget - Exercice 2023 - Décision modificative n°1 - Adoption

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-01.

ADOpte les mouvements de crédits repris dans la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

2-02 Budget 2023 - Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement - AP n°005 - 006 - 008 et 010

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-02.

DECIDE de modifier les autorisations de programme/crédits de paiement, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

2-03 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-03.

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses d'investissement pour les comptes 20, 204, 21 et 23 selon le détail indiqué dans la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

2-04 Apurement du compte 1069 - Budget Principal - Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-04.

DECIDE d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 859 690,29 €. Les crédits afférents à cet apurement sont prévus dans la décision modificative n°1 de l'exercice 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

2-05 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-05.

DECIDE :

- la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la Ville de Béthune, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de conserver les modalités de présentation du budget antérieur, un vote par nature avec une présentation par fonction,
- de conserver les modalités de vote du budget antérieur, un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement,
- d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues),
- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

2-06 Fixation du mode de gestion des amortissements au 1^{er} janvier 2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-06.

DECIDE :

- de fixer les durées d'amortissement pour chacune des catégories de biens telles que présentées dans l'annexe jointe, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations comptabilisées en M57, de manière linéaire au prorata temporis, qui commencera à la date de mise en service du bien,
- de déroger à la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1^{er} janvier n+1 suivant leur mise en service,
- de considérer la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14,
- de préciser que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

2-07 Prévision du versement d'une avance de subventions aux associations sur le Budget Primitif 2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-07.

DECIDE d'autoriser :

- le versement d'une avance aux associations ayant été subventionnées en 2023,
- M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir, et les éventuels avenants. Le tableau ci-joint reprend pour chaque association le montant de l'acompte proposé.

Ce montant sera déduit de la subvention qui sera attribuée lors du vote du budget de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal s'engage à ouvrir les crédits correspondants au Budget Primitif 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

2-08 Prévision du versement d'une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béthune sur le budget primitif 2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-08.

AUTORISE le versement d'une avance au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béthune, avance représentant au maximum, le quart de la somme versée en 2023, soit

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

2-09 Défusion Béthune-Verquigneul - Acte(s) de transfert de patrimoine

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-09.

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer par-devant notaire le ou les actes de transfert de patrimoine, et leurs éventuels avenants,
- en accord avec la commune de Verquigneul, de statuer sur une valeur nette comptable d'un montant d'un euro la parcelle pour les biens non valorisés dans l'inventaire, selon une liste qui sera soumise au Service de Gestion Comptable de Béthune. Les dépenses seront imputées au Budget. Les recettes seront inscrites au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

2-10 Exercice 2023 - Créances admises en non-valeur

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-10.

ADMET en non-valeur ces produits irrécouvrables.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Principal au chapitre 65 article 6541 - créances admises en non-valeur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. CAPELLE – GIBSON et GACQUERRE sur :

- le montant des produits irrécouvrables d'un montant de _____, somme correspondante à des factures non réglées par des familles ou des professionnels depuis plusieurs années
- la procédure appliquée et suivie par la Trésorerie Municipale
- et l'accompagnement du CCAS pour les familles en difficulté.

2-11 Exercice 2023 - Créances éteintes

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-11.

ADMET ces produits en créances éteintes.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget au chapitre 65 article 6542 – créances éteintes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

2-12 Association Finances Gestion Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE) - Adhésion pour l'année 2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GACQUERRE faire l'exposé de la délibération 5-01.

AUTORISE :

- l'adhésion de la Ville de Béthune à l'Association Finances–Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE) pour l'année 2024,
- le paiement de la cotisation de base annuelle fixée à 210,00 € pour un représentant au sein de l'association (collectivités de 20 000 à 50 000 habitants), au titre de l'adhésion pour l'année 2024,
- M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à la présente délibération. La dépense sera imputée au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. CAPELLE – GIBSON et GACQUERRE sur :

- la demande effectuée par les services de la collectivité pour intégrer un réseau complémentaire de professionnels, permettant une bonne pratique et des formations.

2-13 Délégation de service public du stationnement - Q-PARK FRANCE SAS - Rapport du délégataire relatif à l'exercice 2022

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation sur la DSP stationnement « Q-PARK ».

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-13.

PREND ACTE du Compte Rendu d'Activité pour l'année 2022 remis par la société Q-Park France SAS concernant la délégation de service public du stationnement à Béthune.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

PRECISIONS de Monsieur GACQUERRE concernant le dossier Q-PARK sur :

- l'appel effectué par la Ville de Béthune prévu le 18 décembre 2023 avec les conclusions du rapporteur sous 24 à 48 heures.

ECHANGES entre MM. HELLE -GIBSON ET GACQUERRE sur :

- les places de parking payantes et les barrières installées permettant l'accès aux différents parkings de la piscine, du cinéma et de la gare
- l'investissement de la CABBALR sur le parking de la gare
- et le contrat « DSP stationnement Q-PARK » et l'action judiciaire en cours.

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

5-02 SIVOM de la Communauté du Béthunois - Rapport d'Activité 2022 - Communication

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GACQUERRE faire l'exposé de la délibération 5-02.

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2022 du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

QUESTIONNEMENT de Mme HELLE sur :

- la compétence du SIVOM relative à la signalisation horizontale et verticale
- l'intervention des agents du SIVOM
- le tracé trop étroit des bandes cyclables et le risque d'emportierage des cyclistes
- l'éclairage public nocturne
- la police intercommunale armée
- l'unité centrale de production de repas
- et l'entretien des terrains sportifs et l'utilisation de produits phytosanitaires.

PROPOSITION de Mme CAPELLE sur :

- une réflexion globale à mener sur l'éclairage public nocturne et les économies engendrées.

PROPOSITION de Monsieur MAESELE sur :

- la nécessité de maintenir l'éclairage public nocturne en ville pour la sécurité des usagers.

PROPOSITION de Monsieur SAINT-ANDRE sur :

- la possibilité d'installer un éclairage public nocturne de faible intensité se déclenchant à l'arrivée de l'utilisateur.

REPONSES effectuées par Monsieur GIBSON sur :

- les prestations de services proposées par le SIVOM de la Communauté du Béthunois aux communes adhérentes
- la signalisation horizontale et verticale
- les compromis effectués entre la collectivité et la Commission Mobilité Durable pour le marquage au sol de bandes cyclables parfois non conformes
- les panneaux signalétiques indiquant le sens ou le contresens de la circulation aux cyclistes

- l'étude et le questionnaire aux habitants sur la place du vélo, du stationnement et de la piétonnisation au sein de la collectivité
- les réunions de quartiers prévues en janvier et février 2024 pour une validation du plan Mobilité par quartier
- les 75 % du parc communal en éclairage public « LED », de faible intensité à partir de 22 heures jusqu'à 5 heures du matin
- le choix de ne pas mettre d'illuminations de Noël dans les quartiers cette année et le maintien de l'éclairage public nocturne en ville
- l'armement de la Police Municipale
- l'utilisation de certaines denrées « en conserves » par la cuisine centrale lors de la fabrication des repas
- le projet de construction d'une légumerie et son approvisionnement en circuit court
- l'arrêt des produits phytosanitaires depuis 2014 par le SIVOM
- l'utilisation d'auxiliaires biologiques (insectes) et les produits biosourcés provenant de la nature
- la transition écologique et l'engazonnement de nos cimetières
- l'entretien des terrains de sports avec des produits phytosanitaires faiblement dosés en intersaisons
- la chimie verte et l'utilisation de nouvelles semences.

PRECISIONS apportées par Monsieur GACQUERRE sur :

- les 800 000 repas/an gérés au SIVOM de la Communauté du Béthunois
- les ruptures de livraisons et les demandes en urgence nécessitant l'utilisation de boîtes de conserves
- la traçabilité des produits et le « locavor »
- l'opposition systématique entre les produits frais et les conserves
- les groupements d'achats locaux et les difficultés d'approvisionnement.

INFORMATION remise par Madame HELLE sur :

- le tracé d'un stationnement situé boulevard Jean Moulin en zone bleue près d'une bouche à incendie gênant le passage de poussettes et de piétons.

DEMANDE de Monsieur MAESELE sur :

- la nécessité d'un compte rendu sur le dépouillement de la consultation pour l'armement de la Police Municipale.

5-03 Convention avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois - Crématorium du Béthunois - Crémation de restes de corps exhumés après reprise de concession

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 5-03.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la crémation des restes de corps exhumés à la demande des communes après reprise de concessions ou provenant d'ossuaire, et ses éventuels avenants.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et sera renouvelable par tacite reconduction trois fois pour une durée d'un an, dans la limite maximale de quatre années, soit jusqu'au 31 décembre 2027, sauf dénonciation par la Ville de Béthune au plus tard quatre mois avant la date d'expiration annuelle de la convention.

DECIDE d'autoriser la signature de la charte d'utilisation du scanner qui permet de vérifier que les cercueils et reliquaires ne contiennent aucun objet susceptible d'occasionner une explosion ou de dégrader les fours au cours de l'opération de crémation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

5-04 Suppression de concessions funéraires en vue de la végétalisation du Cimetière NORD

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur KWARTNIK faire l'exposé de la délibération 5-04.

AFFECTE les emplacements des 18 concessions funéraires précitées à l'aménagement d'espaces verts.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

5-05 Communication du rapport thématique régional concernant les friches de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France et des réponses afférentes

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation sur les friches étudiées par la CRC.

ENTEND Monsieur GACQUERRE faire l'exposé de la délibération 5-05.

PREND ACTE de la communication du rapport thématique régional de la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France portant sur le recyclage des friches dans les Hauts-de-France ainsi que les réponses afférentes.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

QUESTIONNEMENT de Madame HELLE sur :

- le devenir du lot 4

REPONSE de Monsieur GACQUERRE :

- une vente en état futur d'achèvement (VFA).

REGRETS de Madame HELLE sur :

- l'absence de la piste cyclable le long du bâtiment pendant les travaux.

PRECISIONS apportées par MM. GIBSON et GACQUERRE sur :

- la mise en sécurité du secteur pendant la construction

- l'image synthétique représentant le plan pour un aménagement au sens large

- et l'état des lieux du quartier de l'horlogerie.

VIE LOCALE

8-01 Bourse communale "Madeleine MAROT" - Année scolaire 2023/2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERROYER faire l'exposé de la délibération 8-01.

FIXE pour l'année scolaire 2023/2024 les montants de la bourse communale comme présentés en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

8-02 Centre Animation Jeunesse - Modalités d'adhésion - Tarification

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur PERRIN faire l'exposé de la délibération 8-02.

PROLONGE :

- la validité de la carte Charivari jusqu'au 31 août 2024,
- les tarifs de la carte Charivari jusqu'au 31 août 2024, et les tarifs des services du CAJ selon les tableaux repris dans l'annexe précisant que les revenus des familles concernées seront pris en compte.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – PERRIN et GACQUERRE sur :

- le prix de la carte Charivari permettant l'inscription au Centre Animation Jeunesse et aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement
- et les tarifs pratiqués et indiqués dans l'annexe.

8-03 Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Centre Junior périscolaire - Modalités d'adhésion - Tarification

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation sur le Centre Junior et le Centre Animation Jeunesse.

ENTEND Monsieur PERRIN faire l'exposé de la délibération 8-03.

DECIDE d'autoriser l'ouverture du CAJ aux jeunes âgés de 10 à 12 ans, les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 15h30 à 19h00 en période scolaire.

PROLONGE :

- la validité de la carte Charivari Junior jusqu'au 31 août 2024,
- les tarifs de la carte Charivari Junior jusqu'au 31 août 2024, selon les tableaux repris dans l'annexe précisant que les revenus des familles concernées seront pris en compte.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

PRECISIONS apportées par Monsieur GACQUERRE sur :

- l'importance des politiques publiques accordées aux familles
- le Centre Junior à destination des 10-12 ans
- le CAJ à destination des 13-18 ans
- et l'accès gratuit des jeunes aux médiathèques.

8-04 SIVOM - Colonies de vacances - Séjours hiver et printemps 2024 - Fixation de la participation des familles

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur PERRIN faire l'exposé de la délibération 8-04.

DECIDE de fixer :

- la participation des familles Béthunoises selon l'annexe jointe et d'accorder le tarif Béthunois :
 - * aux enfants du personnel municipal et du Centre Communal d'Action Sociale de Béthune,
 - * aux enfants accueillis temporairement dans une famille d'accueil de Béthune, ou les enfants Béthunois accueillis dans une famille d'accueil à condition que cet accueil puisse être justifié par une décision de justice ou par les services du Département,
 - * aux personnes pouvant justifier d'un impôt foncier à Béthune.
- le délai de rétractation à 30 jours avant la date du départ, passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être effectué sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant que l'enfant ou l'adolescent ne pourra participer au séjour réservé.

AUTORISE de régler le SIVOM, suivant le prix fixé à la suite de la procédure adaptée.

Les recettes seront inscrites au Budget. Les dépenses seront imputées au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

PRECISIONS apportées par MM. GACQUERRE et GIBSON sur :

- le financement de la collectivité aux colonies organisées par le SIVOM, soit un budget de 30000 €/an
- le coût global de 850 € par enfant d'un séjour en colonie
- les 110 enfants de Béthune ayant participé l'an dernier, soit 1/5^{ème} de l'ensemble des enfants inscrits
- l'accompagnement de la CAF avec les chèques Vacaf pour les familles les plus modestes
- les modalités pour l'aide CAF exceptionnelle attribuée pour le « Pass Colo » aux élèves de CM2 (de 300 à 500 €/enfants - sous conditions de ressources) à partir de janvier 2024
- le projet de séjours spécifiques par rapport à cette aide exceptionnelle
- les classes transplantées
- et le maintien des séjours à la neige et à la mer.

REMARQUE de Madame CAPELLE sur :

- l'augmentation importante de la participation des familles.

REPONSE de Monsieur GACQUERRE :

- « la hausse est due à l'augmentation du coût de la vie ».

8-05 Organisme de formation - Formation générale et approfondissement BAFA - Base et perfectionnement BAFD - Signature d'une convention

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation sur le dispositif BAFA à la ville de Béthune.

ENTEND Monsieur PERRIN faire l'exposé de la délibération 8-05.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer une convention avec la Ligue de l'Enseignement et ses éventuels avenants,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des conventions nécessaires au bon déroulement des formations BAFA et BAFD, et leurs éventuels avenants,
- de préfinancer les frais de formation BAFA qui s'élèvent à 495,00 € TTC par stagiaire pour la formation générale, à 390,00 € TTC par stagiaire pour l'approfondissement, et à 440,00 € TTC par stagiaire pour l'approfondissement option assistant sanitaire et PSC1.

Les dépenses seront imputées au Budget. Les recettes seront inscrites au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

PROPOSITION de Madame CAPELLE sur et en lien avec le Conseil Municipal des Jeunes :

- un point doit être abordé avec le CMJ, notamment avec la commission « Animations/Loisirs », sur ce sujet face à la difficulté de recruter dans le métier (sujet déjà évoqué auparavant en séance de Conseil Municipal).

8-06 Bourse au permis de conduire - Reconduction sélection des candidats et signature des conventions - 16^{ème} session

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur PERRIN faire l'exposé de la délibération 8-06.

VALIDE la liste des candidats retenus.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des conventions nécessaires au bon déroulement de l'opération et leurs éventuels avenants.

Les dépenses seront imputées au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE et GACQUERRE sur :

- l'intérêt des jeunes face au dispositif mis en place
- le temps d'attente entre l'instruction du dossier et le début de la formation
- la possibilité de retenir des candidats en possession du code de la route
- l'illettrisme de certains candidats
- les difficultés rencontrées par les familles en situation monoparentale vis-à-vis de la mobilité
- le manque de transport en commun dans certains quartiers de Béthune
- et le projet de mettre en place un groupe de travail afin de faire évoluer le dispositif.

8-07 Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles - Education Jeunesse - Participation Pass'Jeunes - Affectation des crédits

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation relative à un bilan quantitatif 2022-2023 du Pass'Jeunes.

ENTEND Monsieur PERRIN faire l'exposé de la délibération 8-07.

OCTROIE les subventions de fonctionnement aux associations ayant signé la convention nécessaire au bon fonctionnement du « Pass Jeunes » et au versement des 20,00 € par jeune adhérent aux associations béthunoises selon le tableau joint à la présente délibération.

Les dépenses seront imputées au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

8-08 Lecture publique - Festilivres 2023 - Remboursement de frais à

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERTOUX faire l'exposé de la délibération 8-08.

AUTORISE :

- le paiement pour régularisation de la facture de _____ pour un montant de _____

- M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

La dépense sera imputée au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

8-09 APF FRANCE HANDICAP - Renouvellement Licence - Avenant n°3 - Régularisation

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur PERRIN faire l'exposé de la délibération 8-09.

PROLONGE la licence Picto Access du 15 mai 2023 jusqu'à la durée restant à courir du contrat initial, soit jusqu'au 14 mai 2026, pour un montant de 12 000,00 € HT (taux de TVA à 20 %), soit 14 400,00 € TTC.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer, pour régularisation, l'avenant n°3 au contrat avec APF France Handicap ESAT des Terres d'Opale, sise rue de Québec à Calais (62100).

La dépense sera imputée au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

8-10 Entretien des terrains synthétiques avec la société SANDMASTER - Régularisation

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur PERRIN faire l'exposé de la délibération 8-10.

DECIDE d'autoriser :

- M. le Maire, ou son représentant, à signer les deux contrats d'entretien et leurs éventuels avenants, avec la société SANDMASTER pour une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour les terrains susvisés,
 - le paiement des factures du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour un montant de 6 320,04 € HT (taux de TVA à 20 %), soit 7 584,05 € TTC pour le terrain du 8 TER et de 6 400,00 € HT (taux de TVA à 20%), soit 7 680,00 € TTC pour le terrain situé au sein du Complexe Sport Léo Lagrange.
- Les dépenses seront imputées au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

8-11 Location d'un ensemble moduliseo au complexe Léo Lagrange - Régularisation

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur PERRIN faire l'exposé de la délibération 8-11.

AUTORISE :

- M. le Maire, ou son représentant, à signer un contrat de location, et ses éventuels avenants, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2024, avec la société COUGNAUD, sise 320, ZA du Paradis, rue Delflie à Lestrem (62136), représentée par Monsieur Julien DIDRY, Conseiller Commercial,
- le paiement, pour régularisation, de la facture d'un montant de 17 403,00 € HT (taux de TVA à 20 %), soit 20 883,60 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

8-12 Convention en vue de la mise en œuvre de cycles de formation au self-défense pour femmes béthunoises

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation reprenant les cycles de formation au Self-Défense pour les Béthunoises.

ENTEND Madame IMBERT faire l'exposé de la délibération 8-12.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer :

- la convention annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants, avec les associations suivantes : l'ACAMA, Jujitsu traditionnel béthunois et l'Egide, pour une durée ferme d'un an allant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,
- tous les actes en lien avec la délibération, notamment ceux relatifs aux demandes de co-financement de l'action.

DECIDE d'autoriser le paiement de la facture correspondante pour un montant de 9 600,00 €. La dépense sera imputée au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

INTERVENTION de Madame HELLE sur :

- le dispositif mis en place (et salue l'initiative)
- la violence faite aux femmes
- et la difficulté des dépôts de plainte pour engendrer une séparation.

REPONSES de MM. GACQUERRE - ELAZOUZI et IMBERT sur :

- l'initiative permettant aux femmes victimes de violences intrafamiliales d'apprendre les premiers gestes pour de se dégager d'une situation d'urgence
- le projet d'une allocation versée sous trois jours aux femmes subissant des violences au domicile afin de leur permettre de quitter le foyer au plus vite et d'obtenir une autonomie financière
- le maintien à l'accompagnement des structures spécialisées œuvrant contre ce phénomène de déviance
- le dispositif évoqué déjà existant
- l'éducation des enfants face aux violences intrafamiliales
- les 121 féminicides en 2023, soit 1 décès tous les 3 jours
- les 81 % de femmes en situation de harcèlement de rue
- la possibilité aux femmes de se défendre en cas de difficulté dans l'espace privé ou public
- le partenariat des 3 associations pour la mise en place de créneaux horaires en journée ou en soirée
- l'information communiquée au CIDFF sur le dispositif mis en place
- la priorité donnée aux femmes accompagnées par le CIDFF
- et le Krav Maga : un sport de défense et non d'attaque.

QUESTION de Madame CAPELLE sur :

- le siège social de l'EGIDE.

Réponse de Monsieur GACQUERRE :

- « le siège se situe à Lillers, mais les associations proposent des créneaux horaires différents sur plusieurs communes. Concernant le Krav Maga, des séances sont organisées le dimanche matin au Dojo de la Rotonde depuis l'année dernière ».

8-13 Subventions de fonctionnement - Sports - Affectation des crédits

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur PERRIN faire l'exposé de la délibération 8-13.

ACCORDE les subventions de fonctionnement suivant le tableau joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer :

- une convention d'objectif et ses éventuels avenants qui fixera les conditions d'utilisation de l'aide financière,

- un contrat d'engagement républicain.

Les dépenses seront imputées au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

AMÉNAGEMENT URBAIN

9-01 CRAC Ecoquartier de l'Horlogerie - Approbation du Compte-Rendu - SEM TERRITOIRES SOIXANTE DEUX - Exercice 2022

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-01.

APPROUVE le compte-rendu d'activité au concédant établi au 31 décembre 2022 relatif à l'aménagement de l'écoquartier de l'Horlogerie (site Testut), tel qu'annexé à la présente délibération.

DECIDE d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à intervenir.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

9-02 Déclassement du domaine public communal d'un terrain situé chemin des Bateliers avant cession - Avis

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-02.

DECIDE de prononcer le déclassement du terrain concerné inclus dans le domaine public communal en vue de son classement dans le domaine privé communal.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, le cas échéant, à signer toutes pièces nécessaires dans le cadre de la procédure de déclassement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

9-03 Vente de la parcelle BM n°19 pour partie située Chemin des Bateliers

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-03.

AUTORISE la cession au profit _____ représentés par _____
épouse FRESKOT, demeurant respectivement 113, rue Jean Jaurès à Beuvry (62660), Monsieur Philippe
demeurant _____ et
demeurant _____, d'une partie de la parcelle cadastrée BM 19, sise

Chemin des Bateliers, pour une superficie de 123 m², en vue d'y faire un jardin.

DECIDE que l'ensemble des frais annexes, dont notariés, seront à la charge des acquéreurs.

CONSENT M. le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires, à intervenir notamment l'acte qui sera passé par devant notaire.

La recette sera inscrite au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte anonymisé et publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

9-04 Vente de la parcelle BM n°60 située chemin des Bateliers au profit de

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-04.

AUTORISE la cession au profit de _____, demeurant _____
_____, de la parcelle de terrain en nature d'espace vert, cadastrée BM n°60 pour une
superficie de 77 m², au prix de 3 000,00 € HT, conformément à l'estimation du service France Domaine
en date du 30 novembre 2022.

DECIDE que l'ensemble des frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

CONSENT M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires, à intervenir notamment l'acte qui sera passé par-devant notaire.

La recette sera inscrite au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte anonymisé et publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

9-05 Déclassement du domaine public communal d'une voirie située entre l'ex-patinoire et l'ancienne chaufferie ainsi qu'un espace en nature de trottoir sis avenue du Maréchal Lyautey avant cession - Avis du commissaire enquêteur

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-05.

DECIDE d'autoriser le déclassement dudit terrain et de réserver une suite favorable aux conclusions et aux recommandations du Commissaire Enquêteur, Monsieur Didier CHAPPE.

CONSENT M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires, à intervenir dans le cadre de la procédure de déclassement. La dépense sera imputée au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

9-06 Acquisition de la parcelle AI n°280 située place du Général de Gaulle

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-06.

APPROUVE l'acquisition de la parcelle, cadastrée AI n°280, sise place du Général de GAULLE pour une superficie de 99 m² à l'euro symbolique hors frais notariés.

CONSENT M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à intervenir, notamment l'acte qui sera passé par devant-notaire.

DECIDE que l'ensemble des frais annexes, dont notariés, seront à la charge de la Ville de Béthune. La dépense sera imputée au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte anonymisé et publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

9-07 Vente de la parcelle AX n°1191 située rue de Budapest au profit de Pas-de-Calais Habitat

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-07.

APPROUVE la cession à l'euro symbolique au profit de Pas-de-Calais Habitat de la parcelle cadastrée AX n°1191 pour une superficie de 223 m², en vue d'y faire une entrée plus adaptée à des personnes à mobilité réduite.

DECIDE que l'ensemble des frais annexes, dont notariés, seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires, à intervenir notamment l'acte qui sera passé par-devant notaire.

La recette sera inscrite au Budget

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

9-08 Cession de l'habitation 523 rue du Faubourg d'Arras au profit de la SAS CLV PROMOTION

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-08.

DÉCIDE d'autoriser la cession au profit de la SAS CLV PROMOTION, représentée par

_____ , de la maison à usage mixte sise 523, rue du Faubourg d'Arras, cadastrée AO n°1586, d'une superficie de 109 m², au prix de 44 500,00 € net vendeur, conformément à l'estimation du service France Domaine en date du 12 mai 2023.

AUTORISE que l'ensemble des frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

CONSENT M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires, à intervenir notamment l'acte qui sera passé par devant Maître CONDETTE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte anonymisé et publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

9-09 Signature d'une convention d'occupation précaire avec l'ANCT pour la maison des associations située 121 boulevard des Etats-Unis - Régularisation

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-09.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer pour régularisation la convention d'occupation précaire et ses éventuels avenants, pour la mise à disposition gratuite d'un équipement unique, sis 121, boulevard des États-Unis dit «Maison des Associations», cadastrée AW n°594, qui prendra effet rétroactivement à la date de signature de l'acte d'acquisition du nouvel équipement tertiaire par la ville permettant d'y transférer les activités associatives, et prendra fin 2 mois après la signature de l'acte d'acquisition du nouvel équipement par la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

9-10 Signature d'un bail complémentaire au bail emphytéotique avec la SIA - Cité du Mont Sans Pareil - Délibération n°7-09 du 5 octobre 2020 - Ajout de parcelles

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-10.

DÉCIDE d'autoriser la signature :

- de l'acte correspondant à la reprise des engagements par la société SIA HABITAT à la suite de l'absorption de la société LTO HABITAT,
- d'un bail emphytéotique complémentaire par la Ville de Béthune au profit de la société SIA HABITAT d'un ensemble immobilier de cinq constructions, sis à Béthune, repris au cadastre à la section AT du n°282 au n°286, ainsi que les parcelles cadastrées AT numéros 441, 442, 444, 445, et ses éventuels avenants.

L'ensemble des frais sera à la charge de la société SIA HABITAT comprenant la rédaction des actes, des formalités ainsi que des frais de publication au service de la publicité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

9-11 Pas-de-Calais Habitat - Garantie communale d'emprunt - Réhabilitation de 30 logements 9-11-13 boulevard de Luxembourg - Abroge et remplace la délibération 9-07 du 20 mars 2023

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 9-11.

DECIDE d'abroger la délibération 9-07 du 20 mars 2023.

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 899 285,00 € (huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149218. Il concerne la réhabilitation de 30 logements situés à Béthune 9-11-13 boulevard de Luxembourg. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPROUVE que la garantie de la Collectivité soit accordée pour une durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Béthune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

CONSENT M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes à intervenir et notamment la convention entre Pas-de-Calais habitat et la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

9-12 Subvention exceptionnelle - Association de commerçants - Graff de Noël sur les vitrines

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DOUALLE faire l'exposé de la délibération 9-12.

OCTROIE aux associations de commerçants une subvention exceptionnelle, s'ils en font la demande sur présentation d'une liste complète des participants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

QUESTION de Madame CAPELLE :

- « un commerçant ne faisant pas partie de l'association peut-il prétendre à la subvention ? »

REPONSES de MM. DOUALLE et GACQUERRE :

- « non, il est impératif de faire partie de l'association pour prétendre à cette subvention »

- et « le dispositif permet de valoriser le collectif ».

9-13 Dérogation au repos dominical des salariés 2023 - Modification

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DOUALLE faire l'exposé de la délibération 9-13.

DECIDE d'abroger et de remplacer la délibération 9-06 du 5 décembre 2022, en ajoutant les dates du 24 et 31 décembre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

9-14 Programme Action Cœur de Ville - Avenant n°2 à la convention cadre

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 9-14.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention cadre du programme « Action Cœur de Ville », permettant la mise en œuvre du programme sur la période 2023- 2026.

Délibération adoptée par :

30 voix pour,

0 abstention, 0 voix contre

Ne participe pas au vote : M. MAESEELE

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

CADRE DE VIE

10-01 Concours des maisons fleuries édition 2023 - Modalités d'attribution des lots - Régularisation

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur KWARTNIK faire l'exposé de la délibération 10-01.

AUTORISE le paiement de de la facture pour l'achat de l'ensemble des bons, d'un montant de 2661,34 € TTC, auprès de la Société VERTDIS, sise avenue Washington, à Béthune (62400), pour la réalisation des concours des maisons fleuries édition 2023.

La dépense sera imputée au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité

10-02 Convention pour la campagne de stérilisation et identification des chats errants sur le territoire de la Ville de Béthune avec l'association 30 Millions d'Amis - Régularisation au titre de l'année 2023

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation sur la campagne de stérilisation et l'identification des chats errants sur la commune avec l'association 30 millions d'amis.

ENTEND Madame BEIGNIER faire l'exposé de la délibération 10-02.

DECIDE d'autoriser :

- le versement de la participation financière de la Ville de Béthune pour un montant de 900,00 € net auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis, sise 40, Cours Albert 1^{er} à Paris (75008), pour la stérilisation et l'identification de 20 chats errants au titre de l'année 2023,

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir en application de la présente délibération.

La dépense sera imputée au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

PRECISIONS apportées par Monsieur GACQUERRE sur :

- la possibilité de conventionner entre la ville, l'agglomération et l'état, depuis la loi 2021-1539 visant à lutter contre la maltraitance animale, sur le devenir des chats errants ou des chats « libres » après stérilisation.

MAÎTRISE D'OUVRAGE CONDUITE OPÉRATION GESTION ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE

13-01 Implantation d'une forêt urbaine sur le site de l'Impasse Pontfort à Béthune avec élaboration d'un plan de gestion écologique, restauration et valorisation du site - Signature de la convention tripartite de prestation et de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France et l'Établissement Public Foncier

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation relative à la convention pour l'implantation d'une forêt urbaine entre l'EPF, le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France et la collectivité.

ENTEND Monsieur KWARTNIK faire l'exposé de la délibération 13-01.

DECIDE d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer :

- la convention de partenariat et ses éventuels avenants, avec le Conservatoire des Espaces Naturels, sis 4, avenue de l'Étoile du Sud à Boves (80440), représenté par Monsieur Christophe LEPINE, Président, et avec l'Établissement Public Foncier, sis 594, rue Willy BRANDT à Euralille (59777), représenté par son Conseil d'Administration, à effet du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 et ne pourra être renouvelée par tacite reconduction,
- l'accord sur la participation financière au projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

PRECISIONS apportées par Monsieur GACQUERRE sur :

- le foncier réservé à la construction qui a été volontairement et/ou symboliquement destiné à la renaturation pour conforter la biodiversité au sein de la collectivité.

13-02 Renouvellement de la navette en accès libre entre la gare de Béthune et le pôle d'échanges Place Clémenceau - Convention tripartite entre Artois Mobilités, Transdev Artois-Gohelle et la Ville de Béthune

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame GOTTRAND faire l'exposé de la délibération 13-02.

DECIDE d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer avec Transdev Artois-Gohelle et Artois Mobilités (Syndicat Mixte des Transports), une convention fixant les conditions techniques et financières relatives à la mise à disposition de la navette en accès libre entre la Gare SNCF et le Pôle d'échanges sis Place Clémenceau, à effet du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029, et ses éventuels avenants.

La dépense sera imputée au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

PRECISIONS apportées par Monsieur GACQUERRE sur :

- le tracé repensé et prolongé
- les résultats du bureau d'étude sur la mobilité.

13-03 Réaménagement de la rue du Rabat - Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Béthune et SIA Habitat - Création d'un compte séquestre

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 13-03.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SIA Habitat (Société Immobilière de l'Artois), sise 67, avenue de Poitiers à Douai (59500) pour la prise en compte de la création d'un compte séquestre aux fins du dépôt de la participation financière de la SIA d'un montant de _____, ainsi que tous les actes à intervenir, notamment ceux par-devant notaire.

Délibération adoptée par :

30 voix pour,

0 abstention,

1 voix contre Mme HELLE

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

13-04 Projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 13-04.

DECIDE :

- de mettre en place la concertation du public au travers d'un questionnaire diffusé par la presse, site internet, les réseaux sociaux et en version papier disponible aux guichets uniques,
- de définir les zones d'accélération sur les énergies renouvelables telles que décrites ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

PRECISIONS apportées par Monsieur GACQUERRE sur :

- l'objectif de la Loi de mars 2023 pour sortir de l'énergie fossile
- le repérage devant être effectué par les collectivités
- la géothermie proposée sur toute la commune
- les incitations financières sur les zones repérées
- l'acceptabilité des habitants sur les projets proposés
- le choix du bâtiment public pour le solaire et la station d'épuration.

13-05 Travaux de développement du réseau de chauffage urbain - Convention de servitude de passage de canalisations sur l'emprise du Lycée Malraux au profit de la Ville de Béthune et par délégation à la Société Dalkia

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 13-05.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer :

- la convention de servitude et ses éventuels avenants, avec la Région Hauts-de-France, sise 151, avenue du président Hoover à Lille Cedex (59555), représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président, et avec la Société Dalkia, sise 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-André-Lez-Lille (59350), représentée par Michel DESMOUCELLES, Directeur de Région Dalkia Nord-Ouest,
- tous actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

PATRIMOINE HISTORIQUE

14-01 Comité Consultatif Patrimoine Mémoire et Tourisme - Rapport annuel d'activité 2023

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERTOUX faire l'exposé de la délibération 14-01.

APPROUVE le rapport annuel d'activité 2023 ci-annexé remis par le Comité Consultatif Patrimoine Mémoire et Tourisme.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

14-02 Musée - Adhésion à l'association PROSCITEC pour l'année 2023

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur BETOUX faire l'exposé de la délibération 14-02.

DECIDE d'autoriser :

- l'adhésion à l'association Proscitec, Patrimoines et Mémoires des Métiers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- M. le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion et payer la cotisation annuelle de 105.00 € net (non assujetti à la TVA) auprès de l'association pour l'année 2023. La dépense sera imputée au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

RESSOURCES HUMAINES

3-01 Projet d'administration et organigramme

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-01.

OBSERVE sur écran une présentation relative au projet d'administration.

VALIDE le projet d'administration de la Ville de Béthune et le nouvel organigramme des services tels qu'annexés à la présente délibération.

DECIDE de mettre en application l'organigramme et le projet d'administration à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

Remerciements de Monsieur GACQUERRE pour le travail effectué par les services.

Intervention de Monsieur MAESELE sur :

- le rattachement du service Communication au Directeur Général des Services ou au Maire, et non au Directeur de Cabinet.

3-02 Tableau des emplois

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-02.

DECIDE :

- de supprimer au 1^{er} janvier 2024 le tableau des emplois permanents de la Ville de Béthune repris dans la délibération 3-03 du 28 juin 2021 portant modification du tableau des emplois de la Ville de Béthune,
- de créer au 1^{er} janvier 2024 le tableau des emplois permanents de la Ville de Béthune comme suit le document joint en annexe afin de fixer par fonction, la filière, la catégorie et le taux d'emploi de chaque emploi créé à la Ville de Béthune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

3-03 Créations et suppressions d'emploi

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-03.

AUTORISE la modification du tableau des effectifs à effet du 1^{er} janvier 2024 comme indiqué dans la délibération,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

3-04 Tableau des effectifs des emplois permanents - Mise à jour

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-04.

APPROUVE le tableau des effectifs suivant le tableau joint en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

3-05 Renouvellement vacances expositions culturelles

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-05.

DECIDE de recruter des agents vacataires afin de garantir le bon fonctionnement des expositions culturelles pour l'année 2024.

PRECISE que le nombre maximal de vacances qui pourra être attribué pendant l'année 2024, fixé à 150 vacances. Sachant qu'une vacation correspond à 4 heures travaillées,

INDIQUE que ces agents seront rémunérés à la vacation, qui suivra l'augmentation du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), soit au 1er janvier 2024 : - 46,08 € bruts (4 heures * taux du SMIC).

Les vacances seront payées après service fait, sur présentation d'un état signé par le responsable de service.

A l'issue de l'année 2024, ou à l'échéance du contrat, les vacataires percevront une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % de l'ensemble des vacances rémunérées sur l'année.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

3-06 Emplois pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité - Année 2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-06.

APPROUVE la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2024. Ces emplois sont répartis selon les besoins identifiés dans les différents départements de la Ville de Béthune. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

3-07 Renouvellement contrat - Médecin vacataire pour les structures de la petite enfance

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-07.

AUTORISE la signature d'un contrat vacataire, et ses éventuels avenants, avec un médecin pédiatre ou médecin généraliste pour une durée d'un an à compter du 15 décembre 2023.

PRECISE que la rémunération de ce médecin se fera sur présentation d'un relevé de consultations dûment visé par le responsable de ces structures.

FIXE le taux de vacation sur la base des tarifs fixés par la sécurité sociale pour les consultations concernant les enfants de moins de 6 ans. Le taux de la vacation suivra l'évolution du barème fixé par la sécurité sociale. Les crédits sont inscrits au Budget 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

3-08 Vacances manifestations évènementielles

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-08

DECIDE de recruter des agents vacataires afin de garantir le bon fonctionnement des événements municipaux pour l'année 2024.

INDIQUE que le nombre maximal de vacances qui pourra être attribué pendant l'année 2024, fixé à 100 vacances. Sachant qu'une vacation correspond à 4 heures travaillées.

PRECISE que ces agents seront rémunérés à la vacation, qui suivra l'augmentation du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), soit au 1^{er} janvier 2024 : 46,08 € bruts (4 heures * taux du SMIC).

Les vacances seront payées après service fait, sur présentation d'un état signé par le responsable de service.

A l'issue de l'année 2024, ou à l'échéance du contrat, les vacataires percevront une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % de l'ensemble des vacances rémunérées sur l'année.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

3-09 Contrat Groupe d'Assurance Statutaire

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-09.

APPROUVE les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité, à compter du 1er janvier 2024.

DECIDE d'adhérer au contrat de groupe assurance statutaire, à compter du 1er janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 pour les agents affiliés à la CNRACL sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

<u>GARANTIES</u>	<u>FRANCHISES</u>	<u>TAUX EN %</u>
DECES		0.20 %
ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE	15 JOURS EN ABSOLUE	2.71 %
<u>TAUX TOTAL</u>		2.91 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

PREND ACTE que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit : - 1 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 2 de la présente délibération.

VALIDE également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant : - l'assistance à l'exécution du marché - L'assistance juridique et technique - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention - L'organisation de réunions d'information continue Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

<u>TARIFICATION ANNUELLE</u>	<u>PRIX EN € HT</u>	<u>PRIX EN € TTC</u>
de 1 à 10 agents	150 €	180 €
de 11 à 30 agents	200 €	240 €
de 31 à 50 agents	250 €	300 €
de plus de 50 agents	350 €	420 €

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les bons de commande, la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe et ses éventuels avenants ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de la présente délibération. Les taux, « garanties et franchises » souscrites ci-avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi. Les crédits sont inscrits au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

3-10 Passeport Forma - Renouvellement Convention de partenariat - Année 2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-10.

DECIDE d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

- à signer la convention de partenariat avec l'organisme Passeport Forma relative à l'accompagnement des agents municipaux engagés sous Contrat Unique d'Insertion (Parcours Emploi Compétences) et ses éventuels avenants à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an,
- à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de cette convention.

Les crédits sont inscrits au Budget 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10/12/2023 sur le site internet de la collectivité.

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

I - Compte rendu des décisions prises par le Maire - PREND ACTE

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GACQUERRE faire l'exposé du compte-rendu des décisions.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**.

ECHANGES entre MM. CAPELLE – HELLE – GACQUERRE – MAESELE et SAINT-ANDRE sur :

- l'action menée, pendant les vacances de la Toussaint, à titre gracieux par l'Association Rugby Club de Béthune au sein des CLSH.
- les grilles déplacées permettant un meilleur accès aux usagers du train
- le litige du 149 rue du Perroy et le stationnement occasionnant une gêne vis-à-vis des piétons
- la consultation citoyenne pour l'armement de la Police Municipale (55 % pour le « oui » et 38 % pour le « non », la différence correspondant à « ne se prononce pas »)
- et l'absentéisme au sein du personnel communal soit : 10.86 % au 30 novembre 2023, à 13.15 % en 2022 et 10.52 % en 2021.

Monsieur GACQUERRE, Président de séance, remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
Fait à Béthune, le 4 décembre 2023.

Le Maire,

Olivier GACQUERRE

Le Secrétaire de Séance

Patrick PERRIN

Le Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 sera présenté à l'assemblée délibérante du 19 février 2024 pour approbation.

Le Procès-Verbal n°24 du 4 décembre 2023 a été adopté en séance du Conseil Municipal du 19 février 2024.

Observation(s) :

Aucune observation.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme BERTOUX, M. PERRIN, Mme BERROYER, M. CORDONNIER, Mme IMBERT, Mme BREUVART PETITPAS, Mme PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme HARFAUX HAELEWYN, Mme CHOCHOI, Mme SOLER, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, Mme LEROY, M. DEKEYSER, Mme GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESEELE, Mme HELLE

Avaient donné pouvoir :

Mme BEIGNIER (a donné pouvoir à M. CORDONNIER)

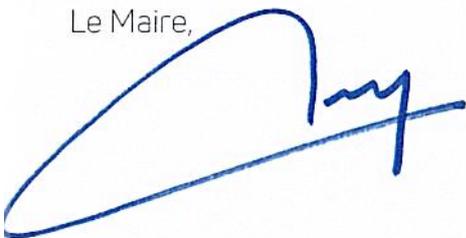
Étaient absents :

M. DAEMS

Secrétaire de séance :

Mme PHILIS

Le Maire,



Olivier GACQUERRE

Le Secrétaire de Séance
du 19 février 2024,

